

Organe officiel du Syndicat des Employés de la Sidérurgie et de la Métallurgie

INFO 1/2003



de **SIDERURGIST**



JOURNÉE D'ACTION  
INTERNATIONALE  
25 avril 2003

# SOMMAIRE

## Editorial

Aktionstag am 25. April 2003 in Luxemburg .....	3
Journée d'action le 25 avril à Luxembourg .....	4

## Tripartite

Tripartite sidérurgique du 11 février 2003 .....	5
Stahltripartite vom 11. Februar 2003 .....	6

Commission paritaire .....	7
----------------------------	---

## Cogestion

Comité d'entreprise européen du groupe ARCELOR .....	8
Europäischer Betriebsrat der ARCELOR-Gruppe .....	9

## Pensions

Allocation de fin d'année pour les retraités .....	10
Endjahreszuschuss für Rentner .....	11

## Impôts

Déductions d'impôts 2002 et 2003 .....	12
Changements à partir du 01.01.2002 .....	14

Revenu-Pension ARBED .....	15
----------------------------	----

## SESM-Seniors

Generalversammlung vom 19. März 2003 .....	18
Assemblée générale du 19 mars 2003 .....	20
Avec le SESM-Seniors en Ardèche du 1.-6. Juillet 2003 .....	22
Life long learning – ein Begriff für die Senioren des SESM .....	23



## **Aktionstag am 25. April 2003 in Luxemburg**

**M**illionen Menschen auf den Straßen. Kundgebungen gegen den Krieg. Über 10 000 Schüler demonstrieren für den Frieden. Solche Überschriften und ähnliche sind auf den Titelseiten der Tageszeitungen zu lesen. Manifestanten richten ihre Proteste gegen den Krieg im Irak, andere schwenken Fahnen mit der Beschriftung PACE, Frieden für den Irak. Für eine gemeinsame Sache kann man Argumente gegen etwas, in diesem Falle gegen den Krieg, oder für etwas, in diesem Falle für den Frieden, erörtern.

Für den 25. April 2003 hat der europäische Metallgewerkschaftsbund einen europäischen Aktionstag in Luxemburg beschlossen, der von der Siderurgie A.s.b.l. OGBL/LCGB unterstützt wird. Hauptziel dieses Aktionstages ist die Manifestation gegen die angekündigten Restrukturierungsmaßnahmen des Konzerns ARCELOR, d.h. eine Manifestation für die Erhaltung von Arbeitsplätzen.

Betroffen von dieser Restrukturation sind die Hersteller im Sektor Flachprodukte. Für die Chefetage ARCELOR spielen ökonomische Faktoren die ausschlaggebende Rolle. Die Produktion der Flachprodukte soll auf Produktionsstätten, die der Schifffahrt zugänglich sind, konzentriert werden, was Transportkosten einspart. Ferner seien die Investitio-

nen, die zur Wiederinstandsetzung der veralteten Anlagen notwendig wären, zu aufwendig. Konkret sind die Produktionsstätten in Florange, Lüttich, Bremen und Eisenhüttenstadt betroffen.

Die beiden luxemburgischen Gewerkschaften marschieren gemeinsam mit ihren ausländischen Kollegen, um die erwähnten Forderungen mit Nachdruck zu unterstützen. Diese Mitorganisation obliegt der "Siderurgie A.s.b.l.", eine Aufgabe, die nur zur allgemeinen Zufriedenheit von einem solchen Gremium bewältigt werden kann, das die Interessen auf europäischem Niveau bündelt. Bis dato hat die "Siderurgie A.s.b.l." sich in ihrem Kompetenzbereich vollends bestätigt.

Das SESM, das auf gute Resultate in der Vergangenheit zurückgreifen kann, erhofft sich auch in Zukunft ähnliche Erfolge. Ich verweise auf den Abschluß des letzten Kollektivvertrages, der substantielle Vorteile für die Beamten beinhaltet, sowie die ausgehandelte Zusatzpension für die, die in Zukunft in Rente gehen. Für die Kollegen, für die diese Regelung nicht spielt, also für die, die in Rente sind, hat das SESM seit Anfang der neunziger Jahre gekämpft für eine Anpassung der Zusatzpension an den Index. Unterstützt vom SESM haben 27 ehemalige Angestellte der ARBED -

ich erinnere daran, das SESM kann diese Angelegenheit nicht vor dem Arbeitsgericht plädieren - die Arbeitsgerichte in Luxemburg und Esch angerufen, um ihre Anträge zu plädieren. Für Einzelheiten verweise ich auf den detaillierten Artikel in dieser Ausgabe. Die beiden Urteile zeigen, wie verschiedenartig die Auslegung der Arbeitsjurisprudenz sein kann. Das Arbeitsgericht in Luxemburg weist die Anträge als unbegründet und unzulässig gegenüber der ARBED S.A. zurück, währenddessen das Arbeitsgericht in Esch die Anträge in ihrer Form annimmt, und die Wiederherstellung der Zusatzpension auf den Wert des Tages, an dem der Antragsteller 65 Jahre alt wurde (wird), bewirkt. Es folgte, daß die Antragsteller beim Gericht in Luxemburg Berufung einlegten. Es darf ebenfalls angenommen werden, daß die ARBED S.A. das Gleiche in Esch tut. Das SESM wird die Antragsteller weiter unterstützen und hofft, daß der Spruch in Esch Gültigkeit behalten wird, was den Rentnern, die unter dieses Zusatzpensionsregim fallen, zugute kommen wird.

Das SESM wird sich immer für ihre Probleme einsetzen, und kämpft auch für die Realisierung wichtiger Probleme weiter, die in der Vergangenheit ungelöst blieben.

Norbert Conter

## *Journée d'action le 25 avril à Luxembourg*

**D**es millions de personnes descendent dans la rue, des manifestations contre la guerre. Plus de 10 000 élèves manifestent pour la paix. De tels titres, ou des titres dans ce sens, font la une des journaux. Des manifestants adressent leurs protestations contre la guerre en Iraq, d'autres agitent des drapeaux avec l'inscription PACE, la paix pour l'Iraq. Pour une cause commune on peut argumenter contre quelque chose, dans ce cas contre la guerre, ou pour quelque chose, dans ce cas pour la paix.

La Fédération Européenne des Métallurgistes a décidé de tenir une manifestation en date du 25 avril à Luxembourg, qui est supportée par l'asbl OGB-L/LCGB Sidérurgie. Cette journée d'action a pour but principal de manifester contre les mesures de restructuration annoncées par le groupe ARCELOR, ce qui équivaut à manifester pour le maintien d'emplois.

Les producteurs dans le domaine des produits plats sont concernés par cette restructuration. Pour la direction générale d'ARCELOR les facteurs économiques jouent un rôle déterminant. La production du plat doit être concentrée sur les sites accessibles à la navigation, d'où un gain de frais de transport. Par ailleurs les investissements nécessaires pour une remise en état des installations désuètes seraient trop onéreux. Les sites concernés se trouvent à Florange,

Liège, Brème et Eisenhüttenstadt.

Les deux syndicats luxembourgeois se rallient solidairement à leurs collègues étrangers pour soutenir avec fermeté les revendications citées. Cette co-organisation sera assurée par l'asbl OGB-L/LCGB Sidérurgie, une mission dont seul un organe qui assume les intérêts au niveau européen est capable de s'en acquitter à la satisfaction générale. Jusqu'à ce jour l'asbl a su pleinement se montrer à la hauteur des attentes dans son domaine de compétence.

Le SESM, qui peut se prévaloir de bons résultats dans le passé, espère en de pareils succès à l'avenir. Je me réfère à la conclusion du dernier contrat collectif qui a apporté des avantages substantiels pour les employés, ainsi qu'à la pension complémentaire négociée pour ceux qui partiront à l'avenir à la retraite. Pour les collègues pour qui cette réglementation ne joue pas, c.à d. pour ceux qui sont déjà à la retraite, le SESM s'est battu depuis le début des années 90 en vue d'obtenir l'adaptation du revenu-pension à l'indice. Soutenu par le SESM 27 anciens employés de l'ARBED ont fait appel aux tribunaux du travail à Luxembourg et à Esch pour présenter leurs requêtes – je rappelle dans ce contexte que le SESM, en sa qualité de syndicat, ne peut pas ester en justice. Concernant les détails dans cette affaire je renvoie à l'article dans la présente édition. Les deux juge-

ments démontrent à quel point l'interprétation peut être différente pour une même affaire. Le tribunal de travail à Luxembourg rejette les requêtes comme étant non fondées et irrecevables, alors que le tribunal à Esch accepte les requêtes dans leur forme et ordonne le rétablissement du revenu-pension à la valeur du jour où le requérant a obtenu ses 65 ans. La suite en est que les requérants ont fait appel auprès du tribunal à Luxembourg. On peut admettre que l'ARBED en fera de même à Esch. Le SESM continuera à soutenir les requérants et espère que le jugement d'Esch sera maintenu, ce dont bénéficieront les pensionnés qui tombent sous ce régime.

Le SESM défendra toujours vos intérêts, et il se battra également pour la réalisation des points pour lesquels une solution n'a pas pu être trouvée dans le passé.

Norbert CONTER

La réunion de la tripartite sidérurgique du 11 février 2003 avait comme objectif de faire le point concernant l'évolution du nouveau groupe ARCELOR depuis sa création, l'intégration de la sidérurgie et des autres activités luxembourgeoises dans le groupe et de vérifier la mise en place des accords décidés lors de la dernière tripartite en date du 9 janvier 2002.

Les responsables d'ARCELOR ont présenté la structure du groupe qui est divisé en 4 secteurs: le secteur du produit plat, le secteur du produit long, le secteur de l'inox et le secteur de la distribution. Depuis la création d'ARCELOR, la situation économique et les synergies visées par la fusion ont évidemment influencé l'évolution du nouveau groupe.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur du produit plat, ARCELOR a expliqué sa stratégie qui vise à regrouper la phase liquide sur ses sites maritimes les plus importants. En conséquence la réfection d'un certain nombre de hauts-fourneaux à Brème, Liège et Florange a été reportée d'ici la fin de la décennie, ce qui entraînera donc des restructurations qui sont actuellement en discussion dans les régions concernées. Ces décisions n'auront dans le cas de figure actuel pas de retombées pour la sidérurgie luxembourgeoise.

Les résultats financiers de l'année 2002 ont pu être améliorés successivement au cours des différents trimestres par le biais d'augmentations des prix de vente que le marché a acceptées. L'endettement du groupe a pu être amoindri et la production d'acier s'élevait à 45 Mio t avec un effectif total de 106.000 salariés. Les investissements se situent à un ordre de grandeur de 1,4 milliards Euros par année.

La situation du secteur du produit long qui regroupe les activités d'ARCELOR au Luxembourg est caractérisée par la mauvaise situation des marchés européens. ARCELOR a néanmoins réussi à faire passer une

augmentation des prix de vente au niveau des principaux marchés. La stratégie décidée par ARCELOR est de prendre la place du leader dans les marchés structurellement les plus intéressants et d'améliorer continuellement les coûts par des acquisitions ciblées et la poursuite du principe du benchmarking afin de pouvoir croître continuellement en externe et en interne.

Un défi majeur dans ce sens sera l'approvisionnement en métal où la flambée du prix de la mitraille indique clairement l'existence d'un problème structurel avec une recrudescence de la consommation en Europe, la remontée des exportations vers la Chine et la diminution des importations en provenance des pays de l'Europe de l'Est.

Un autre défi se situe au niveau des sites de production de Steelcord suite à une détérioration continue des prix de vente au niveau mondial et l'évolution du prix du fil machine.

Finalement la situation au niveau des autres activités au sein du périmètre sidérurgique a été passée en revue avec comme points marquants la fin de la phase de restructuration au niveau de la société Circuit Foil et l'annonce d'un projet de fusion des ateliers de Paul Wurth S.A. avec MecanARBED Dommeldange.

Après cette présentation patronale les représentants de l'asbl OGB-L/LCGB sidérurgie ont exposé leur appréciation de la situation, tout comme ils ont soumis leurs revendications quant à l'orientation future de la politique sociale.

La construction du nouveau train moyen entraînera forcément un flux au niveau des commandes dont la répartition sur les différents sites de production risquera de changer fondamentalement à l'avenir. Dans ce sens les syndicats ont attiré l'attention sur la nécessité d'une consolidation durable de ces mouvements afin que chaque outil de production dispose de volume et du product-mix indispen-

sable à une marche optimale des installations.

En ce qui concerne plus particulièrement la prorogation de la préretraite au sein de la sidérurgie, les représentants syndicaux revendiquent que chaque salarié qui a vécu la crise sidérurgique puisse avoir la possibilité de partir sur base volontaire en préretraite dans les mêmes conditions qui sont actuellement appliquées pour la préretraite ajustement. Les syndicats sont par ailleurs convaincus que le modèle actuellement en place au sein de la sidérurgie, à savoir la préretraite couplée avec un instrument de gestion et d'emploi du personnel en sureffectif (CDR), devrait être étendu sur l'ensemble du périmètre de la sidérurgie au Luxembourg, alors qu'il pourrait même être appliqué dans d'autres branches de l'économie nationale.

Dans le contexte de la prorogation de la préretraite, les syndicats ont présenté un nouveau modèle de préretraite progressive dont les principes de rémunération et de cotisation seront toutefois à définir. Ce modèle n'est pas prévu pour remplacer la préretraite actuellement en place, mais comme instrument supplémentaire pour contribuer à une diversification des mesures disponibles.

Au niveau des friches industrielles, la revendication d'une participation active des syndicats représentatifs a été réitérée.

Afin de trouver une solution définitive au niveau de la préretraite le gouvernement, ayant reconnu l'importance que le problème revêt, fit appel aux partenaires sociaux de se concerter en vue de définir une politique commune dans ce dossier. A cette fin il a été décidé de mener les discussions et négociations afférentes au sein du comité de suivi de la tripartite, étant entendu qu'au cas où une solution serait trouvée, celle-ci devra s'appuyer sur le droit commun. Les partenaires sociaux vont entamer les discussions sur base de ces données dès le mois d'avril 2003.

Patrick DURY

**O**bjektiv der Stahltripartite Sitzung vom 11. Februar 2003 war einerseits eine Standortbestimmung vorzunehmen betreffend die Entwicklung der neuen Gruppe ARCELOR seit ihrer Gründung und das Einfügen der Stahlindustrie und der anderen luxemburgischen Aktivitäten in die Gruppe, und andererseits um das Umsetzen der anlässlich der letzten Tripartie vom 9. Januar 2002 festgehaltenen Beschlüsse zu überprüfen.

Die Verantwortlichen von ARCELOR stellten die Struktur des Unternehmens dar, das in 4 Bereiche aufgliedert ist: der Flachstahlbereich, die Langprodukte, der Inoxybereich und der Bereich der Verteilung. Seit der Gründung von ARCELOR haben die wirtschaftliche Lage und die durch die Fusion angestrebten Synergien natürlich die Entwicklung der Gruppe beeinflusst.

Was hauptsächlich den Flachstahlbereich betrifft, hat ARCELOR seine Strategie erklärt, die darin besteht die Flüssigphase auf den wichtigsten maritimen Standorten zu regroupieren. Dem zu Folge wird die Instandsetzung eines Teils der Hochöfen in Bremen, Lüttich und Florange bis zum Ende des Jahrzehnts zurückgesetzt, was Restrukturierungen nach sich zieht die momentan in den betroffenen Regionen stark diskutiert werden. Diese Entscheidungen haben im vorliegenden Fall keine Auswirkungen auf die luxemburgische Stahlindustrie.

Die Finanzresultate des Jahres 2002 konnten im Laufe der Trimester durch von den Märkten angenommene Preiserhöhungen verbessert werden. Die Verschuldung des Unternehmens konnte herabgesetzt werden und die Produktion erreichte 45 Mio To bei 106.000 Beschäftigten. Die Investitionen bewegen sich in einer Grössenordnung von 1,4 Milliarden Euro pro Jahr.

Die Situation betreffend den Langproduktbereich, welcher die ARCELOR Aktivitäten in Luxemburg umfasst, charakterisiert sich durch

die schlechte Lage der europäischen Märkte. ARCELOR ist es trotzdem gelungen eine Preiserhöhung in den Hauptmärkten durchzusetzen. Die von ARCELOR festgehaltene Strategie besteht darin die Führungsposition in den strukturell am interessantesten Märkten zu bekleiden, eine kontinuierliche Kostensenkung zu bewirken und durch gezielte Ankäufe und die Weiterführung des Benchmarking Prinzips weiter nach aussen, sowie intern zu wachsen.

Eine der Hauptherausforderungen in dieser Hinsicht wird die Metallversorgung darstellen wo die Preisentwicklung des Schrotts ganz eindeutig auf ein strukturelles Problem hinweist, mit einer Zunahme des Verbrauchs in Europa, mit einer Erhöhung der Exporte nach China und einer Minderung der Importe aus den Ländern Osteuropas.

Eine andere Herausforderung stellen die Produktionsstätten von steelcord dar, dies nach einem ständigen Verfall der Verkaufspreise weltweit und die Entwicklung des Drahtpreises.

Schlussendlich wurde ein Gesamtüberblick über die anderen Aktivitäten im Stahlperimeter gemacht, wobei besonders auf das Ende der Restrukturierungsphase bei Circuit Foil hingewiesen wurde, und ein Fusionsprojekt betreffend die Werkstätten von Paul Wurth mit denjenigen von MecanARBED angesagt wurde.

Nach dieser Patronatsvorstellung legten die Vertreter der „OGB-L/LCGB sidérurgie asbl“ ihre Einschätzung der Situation dar und sie unterbreiteten ebenfalls ihre Forderungen im Hinblick auf die zukünftige Ausrichtung der Sozialpolitik.

Der Bau der neuen Mitteleisenstrasse wird unweigerlich einen Einfluss auf die Bestellungen haben, deren Verteilung auf die verschiedenen Produktionsstätten in Zukunft grundlegend ändern könnte. Deshalb haben die Gewerkschaften darauf aufmerksam gemacht, dass es nötig sein wird eine dauerhafte Konsolidierung dieser Bewegungen zu errei-

chen, damit jede Produktionsanlage über das für eine optimale Auslastung notwendige Volumen und den product-mix verfügt.

Betreffend die Verlängerung des Vorruhestands in der Stahlindustrie fordern die Gewerkschaften, dass jeder Arbeitnehmer der die ganze Stahlkrise erlebt hat die Möglichkeit bekommt freiwillig und zu den aktuell gültigen Bedingungen in den Vorruhestand zu treten. Die Gewerkschaften sind darüber hinaus davon überzeugt, dass das in der Stahlindustrie angewandte Modell, nämlich der Vorruhestand gepaart mit einem Verwaltungs- und Beschäftigungsmodell für das überschüssige Personal (CDR), auf den gesamten luxemburgischen Stahlperimeter ausgebreitet werden müsste, und dass es sogar auf andere Wirtschaftszweige ausgeweitet werden könnte.

Im Kontext der Weiterführung des Vorruhestands haben die Gewerkschaften ein neues Modell eines progressiven Vorruhestands vorgestellt, dessen Entlohnungs- und Beitragsbedingungen allerdings noch festgelegt werden müssen. Dieses Modell soll die aktuell gültige Vorruhestandsregelung nicht ersetzen, sondern soll ein zusätzliches Instrument zur Diversifizierung der zur Verfügung stehenden Massnahmen darstellen.

Im Bereich der industriellen Branchen wurde eine aktive Beteiligung der repräsentativen Gewerkschaften zum wiederholten Mal gefordert.

Um eine definitive Lösung in Sachen Vorruhestand zu finden rief die Regierung, in Anerkennung der Wichtigkeit dieser Problematik, die Sozialpartnern auf sich zu konzentrieren um eine gemeinsame Politik festzulegen. In diesem Sinne wurde festgehalten diesbezügliche Diskussionen und Verhandlungen im „Comité de suivi tripartite“ zu führen, wobei eine eventuelle Lösung sich im Kader des allgemeinen Rechts bewegen muss. Die Sozialpartner werden die Diskussionen auf vorgenannter Basis ab April 2003 in Angriff nehmen.

Patrick DURY

**A** l'occasion de la réunion du 12 février 2003, l'ordre du jour portait principalement sur des sujets pour lesquels les discussions avaient déjà été entamées lors des réunions précédentes.

Ainsi une présentation concernant le calcul de la pension complémentaire, pour les cas où le versement du capital est demandé, a été faite sur base d'exemples, et des informations ont été fournies sur les tables de mortalité qui interviennent lors de ce calcul. Concernant l'imposition du complément pour les frontaliers, il semble qu'une convention belgo-luxembourgeoise ait été signée aux fins d'éviter une double imposition, alors que pour la France la réglementation appliquée n'est pas connue. Au fur et à mesure que les données seront connues, l'information sera passée aux représentants du personnel.

Pour ce qui est de la situation auprès de STFS, les responsables de cette société analyseront les possibilités d'une mise en place d'un système de pension complémentaire. A partir du moment où un tel système sera en place, il sera possible d'admettre le personnel à un système de cotisation personnelle (2e pilier).

Entre temps les responsables STFS nous ont fait savoir que, du fait que la société est adhérente aux conventions collectives de la sidérurgie, ils comptent appliquer les termes de la loi sur les pensions complémentaires. Sous réserve de l'accord de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale un système de pension complémentaire sera mis en place, avec effet rétroactif au 1.1.2000, pour les employés à statut STFS. Lors d'une prochaine réunion le Conseil d'Administration de STFS sera appelé à entériner cette décision. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il sera possible de souscrire également une

assurance complémentaire à titre individuel et personnel pour les employés de STFS.

Concernant la carrière des instructeurs, les discussions à ce sujet avaient déjà été menées lors des réunions précédentes. Il a finalement été retenu de se concerter avec les responsables de l'école avant de traiter, à titre définitif, ce sujet au sein de la commission paritaire.

Quant à la situation des employés occupant des postes hiérarchiques il a été constaté qu'aussi bien les représentants du personnel que le patronat sont préoccupés par cette situation. Afin de pouvoir entamer des discussions concrètes à ce sujet, nous avons demandé d'obtenir des organigrammes fonctionnels, tout comme il sera fait appel aux responsables des services pour qu'ils émettent leur avis sur les fonctions dites «de spécialiste».

Pour ce qui est du début de carrière différent pour un employé de bureau administratif et un gestionnaire, les responsables du service du personnel ont fait remarquer que la classe de début de carrière était la classe 6 pour les deux fonctions. Cependant le gestionnaire, après une période concluante de 1 an, passe en classe 7. La direction du service du personnel refuse de discuter de cette situation, sauf si ces discussions basent sur les compétences.

Au niveau du temps de travail partiel, il est constaté que 45 employés (44 femmes, 1 homme) travaillent sous cette forme. Le groupe de travail que la commission paritaire avait mis en place se réunira une première fois en date du 14 mars prochain en vue de se concerter sur les différentes formes du temps de travail partiel, ainsi que l'application qui pourrait en être faite dans une large mesure au

sein de l'ARBED. Nos représentants au sein de ce groupe seront Menghi A. et Kolber J.

Finalement nous avons évoqué l'indemnité du caissier qui s'apparentait toujours au billet de banque le plus important (10.000.- francs dans le passé). Vu le changement de la monnaie vers l'EURO, le plus gros billet vaut 500.- EUROS (20.000.- francs anciens). Suite à notre demande d'adapter l'indemnité à la nouvelle situation, la direction du service du personnel s'est déclarée d'accord à réfléchir à cette revendication.

Pour ce qui est de la rédaction des textes du contrat collectif, un groupe de travail est en train de revoir les anciens textes pour les adapter sur base des résultats des négociations du passé. Lorsque ces textes seront remis à jour, leur réédition se fera sous forme d'un classeur dans lequel les changements futurs pourront être effectués par simple remplacement des feuilles. Il est évident qu'un exemplaire de ce classeur sera remis à chaque employé.

## Comité d'entreprise européen du groupe ARCELOR

Entre ARCELOR, né de la fusion d'Acerial, Arbed et Usinor, et les organisations syndicales nationales et européennes, a été signé un accord en date du 27 mai 2002 pour instaurer un Comité d'entreprise européen (CEE). Cet accord contribue à la création d'un dialogue social au plus haut niveau et a pour rôle d'être une institution d'information, de consultation et de circulation de l'information à l'intérieur du groupe. Le comité d'entreprise européen est localisé au siège d'ARCELOR à Luxembourg.

Ce comité composé à la fois de représentants de l'employeur et des salariés permet de prendre en compte la communauté d'intérêts engendrée par la nouvelle dimension européenne d'ARCELOR et de renforcer l'identité du groupe pour faire face à ses nouveaux enjeux. La compétence générale du CEE porte principalement sur les questions économiques et sociales de nature stratégique et transnationale au niveau groupe ARCELOR :

- sécurité et santé au travail
- structure du groupe d'entreprise
- changements substantiels dans l'actionariat du groupe
- situation économique, financière et sociale
- évolution probable des activités de la production et des ventes
- investissements
- changement substantiels dans l'organisation
- introduction de nouvelles méthodes de travail ou de nouveaux procédés de production
- transfert de production et délocalisation
- fusions, acquisitions et cessions de dimension internationale ou chan-

geant significativement le périmètre du groupe

- réduction de taille ou fermeture d'entreprises, d'établissements ou de parties importantes de ceux – ci
- licenciements collectifs
- protection de l'environnement dans le cadre de législations nationales et régionales
- situation et évolutions des emplois tant dans leur nature que dans leur qualification (au plan quantitatif et qualitatif)
- formation professionnelle
- égalité professionnelle

L'accord réaffirme les principes fondateurs et d'origines du comité consultatif européen ARBED-ACERALIA et du comité de groupe USINOR. Dans un esprit de continuité, les membres du nouveau comité d'entreprise européen ARCELOR contribuent au développement du dialogue social transnational européen en l'enrichissant de l'expression des différents cultures dont ils sont porteurs. Les membres du comité réaffirment la nécessité de capitaliser les expériences et les compétences collectives acquises au titre du fonctionnement des comités européens existants. Ils considèrent le dialogue social comme un élément clé de la réussite de l'entreprise dans la perspective de la construction européenne.

Le comité d'entreprise européen est composé de 10 représentants de la direction pour le groupe patronal et de 47 représentants des salariés (épaulés par 47 suppléants) pour le groupe salarial dont 6 représentants pour l'Allemagne, Belgique 10, Espagne 10, France 14, Italie 2, Luxembourg 5.

Les représentants effectifs pour le Luxembourg sont: CONTER Georges,

CONTER Norbert, KREMER Henri, PASQUALONI Nando, ROTA EMILE.

Les membres suppléants pour le Luxembourg sont: BRITZ Guy, JAERLING Jos, PERSAMPIERI Dem, TRENTECUISSÉ Jean-Claude, ZANON Angelo.

Les mandats sont de quatre ans renouvelables. Par ailleurs un invité permanent de la Fédération Européenne des Métallurgistes (FEM) participera aux activités du comité. Un secrétariat administratif permettra au comité de coordonner toutes ses activités.

En vue d'un fonctionnement optimal de cette institution, un comité restreint composé de 16 représentants (Allemagne 2, Belgique 4, Espagne 3, France 4, Italie 1, Luxembourg 2 (CONTER Georges et ROTA Emile) désignés par les membres du groupe salarial, maintiendra le contact entre les réunions plénières ordinaires en se réunissant au mois une fois par trimestre. Des séances plénières extraordinaires pourront être organisées en cas de circonstances exceptionnelles affectant gravement les intérêts des travailleurs, soit sur convocation du Président, soit à la demande du comité restreint.

Le comité s'est réuni de manière constitutive le 19 juillet 2002 à Luxembourg. Présidé par Guy Dollé, le comité a élu pour Vice-Président Michael Breidbach, pour Secrétaire Jacques Laplanche et Serge Luchet occupant la fonction de Secrétaire adjoint. Luis-Miguel Fernandez représente la FEM. A ce titre et en lien avec la Direction des Ressources Humaines d'ARCELOR, il édite un bulletin trimestriel d'information interne couvrant les activités du CEE.

Georges CONTER

## Europäischer Betriebsrat der ARCELOR-Gruppe

**A**m 27. Mai 2002 haben die Konzernleitung und mehrere europäische Arbeitnehmervertreter ein Abkommen unterzeichnet, das die Schaffung eines europäischen Betriebsrat (EBR) ermöglicht. Dieses Abkommen trägt zur Schaffung eines sozialen Dialogs auf dem höchsten Niveau bei. Der EBR soll eine Instanz für Anhörung, Konsultation und Information innerhalb der Gruppe darstellen. Der Sitz des EBR ist in der ARCELOR Hauptverwaltung in Luxemburg.

Dieser Ausschuß, der aus Vertretern des Arbeitgebers und der Arbeitnehmer zusammengesetzt ist, erlaubt die Interessen zu vertreten, die durch die neue europäische ARCELOR - Dimension entstanden sind, und gleichzeitig die Identität der Gruppe zu verstärken. Die allgemeine Zuständigkeit des EBR bezieht sich hauptsächlich auf strategische und europäische Wirtschafts- und Sozialfragen der ARCELOR – Gruppe:

- Sicherheit und Betriebsgesundheitswesen
- Struktur der Unternehmensgruppe
- Änderungen der Aktienbeteiligung der Gruppe
- wirtschaftliche, finanzielle und gesellschaftliche Stellung
- Entwicklung der Aktivitäten der Produktion und der Verkäufe
- Investitionen
- Änderung der Organisationsstruktur
- Einführung neuer Arbeitsmethoden oder neuer Produktionsverfahren
- Übertragung oder Verlegung von Produktionsstätten
- Fusionen, Erwerb und Übertragungen die entscheidend die Größe der Gruppe verändern
- Reduzierung, Teilschließung oder Schließung von Unternehmen oder Einrichtungen

- Massenentlassungen
- Umweltschutz im Rahmen staatlicher und regionaler Rechtsvorschriften
- Lage und Entwicklungen der Beschäftigung (quantitativ und qualitativ)
- Weiterbildung und berufliche Gleichheit.

Das Abkommen bestätigt erneut die Gründergrundsätze aus den Ursprüngen des europäischen beratenden Ausschusses ARBED-ACERALIA und des USINOR-Ausschusses. Im Sinne der Kontinuität tragen die Mitglieder des neuen europäischen Unternehmensausschusses ARCELOR zur Entwicklung des europäischen sozialen Dialogs bei, indem sie ihn durch die Verschiedenheit der vertretenen Kulturen bereichern. Die Mitglieder des Ausschusses bestätigen die Notwendigkeit erneut, die Erfahrungen und die gemeinsamen Kompetenzen zu nutzen, die gemäß der Arbeitsweise der bestehenden europäischen Ausschüsse gesammelt wurden. Sie sehen den sozialen Dialog als ein Schlüsselement des Erfolges des Unternehmens im Hinblick auf die europäische Konstruktion an.

Der europäische Betriebsrat setzt sich aus 10 Vertretern der Direktion für die Arbeitgebergruppe und 47 Vertretern, sowie 47 Stellvertretern, für die Arbeitnehmergruppe zusammen, darunter 6 Vertreter für Deutschland, Belgien 10, Spanien 10, Frankreich 14, Italien 2 und Luxemburg 5.

Die effektiven Vertreter für Luxemburg sind: CONTER Georges, CONTER Norbert, KREMER Henri, PASQUALONI Nando, ROTA EMILE.

Die Stellvertreter für Luxemburg sind: BRITZ Guy, JAERLING Jos, PER-

SAMPIERI Dem, TRENTECUISE Jean- Claude, ZANON Angelo.

Nach vier Jahren werden die Mandate erneuert. Außerdem ist ein ständiger Vertreter des Europäischen Metallgewerkschaftsbundes (EMF) an den Aktivitäten des Ausschusses beteiligt. Für die Koordination sämtlicher Aktivitäten des Rates ist ein Verwaltungssekretariat zuständig sein.

Zur Vereinfachung der täglichen Arbeit des EBR ist ein engerer Ausschuss des EBR, bestehend aus 16 Vertretern (Deutschland 2, Belgien 4, Spanien 3, Frankreich 4, Italien 1 und Luxemburg 2 (CONTER Georges und ROTA Emile) geschaffen worden, welcher die Koordination der Arbeiten der Arbeitnehmergruppe und die Verteilung der entsprechenden Informationen an die Arbeitnehmervertretung von ARCELOR übernimmt. Zusätzliche Plenarsitzungen können bei aussergewöhnlichen Umständen, welche die Interessen der Arbeitnehmer stark betreffen, organisiert werden. Dieses geschieht durch Einberufung des Rates durch den Präsidenten oder auf Antrag des engeren Ausschusses.

Der europäische Betriebsrat trat am 19. Juli 2002 in Luxemburg zu seiner konstituierenden Sitzung zusammen. Unter dem Vorsitz von Guy Dollé wählte der Rat Michael Breidbach zu seinem stellvertretenden Vorsitzenden, Jacques Laplanche zu seinem Sekretär und Serge Luchet zu dessen Stellvertreter. Luis-Miguel Fernandez ist der Vertreter des EMF.

In Zusammenarbeit mit der Personaldirektion von ARCELOR gibt dieser Ausschuss vierteljährlich ein internes Informationsbulletin ( Dialogue ) über die Aktivitäten des EBR heraus.

Georges CONTER

## Allocation de fin d'année pour les retraités

La table des rentes avait arrêté dans ses décisions entre autres qu'une allocation de fin d'année serait versée aux personnes qui ont droit à une pension.

Pour les bénéficiaires d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de conjoint survivant, l'allocation équivaut à 1,67 Euros pour chaque année d'assurance accomplie ou commencée, sans que le nombre d'années mises en compte ne puisse dépasser celui de quarante. Ce montant correspond au nombre indice 100 (base 1984) et il est ajusté au niveau du coût de la vie.

Au moment où l'allocation fut versée, les retraités anciennement employés de l'ARBED ont été amenés à constater que le montant qu'ils avaient reçu ne correspondait pas à celui qui leur était dû, ce qui incita un grand nombre de nos membres à nous interpeller.

Du fait de cette situation le SESM est intervenu par lettre du 10 décembre 2002 auprès du Ministre de la sécurité sociale, et notre représentant au sein du Comité directeur de la caisse de pension des employés privés y a fait une intervention.

Les actions du SESM ont fait apparaître que le calcul du montant de l'allocation de fin d'année pour les anciens employés de l'ARBED basait sur l'interprétation de l'alinéa 6 de l'article 219bis du CAS qui prévoit que «si la pension n'est pas versée au bénéficiaire pour l'année civile entière, ladite allocation se réduit à

un douzième pour chaque mois de calendrier entier». Or, cette phrase a été introduite par la Commission de la santé et de la sécurité sociale de la Chambre des Députés afin d'éviter d'inclure dans l'allocation de fin d'année des périodes où la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie et où la pension de vieillesse anticipée est payée au Fonds pour l'emploi à titre de compensation pour des périodes pendant lesquelles l'assuré a bénéficié de l'indemnité de maladie ou de l'indemnité de préretraite.

Le prédit article 219bis a été appliqué par analogie dans le contexte des cessions qui sont établies entre l'ARBED et ses employés dans le but de faciliter le passage de la préretraite à la pension de vieillesse anticipée.

Ces cessions ont la teneur suivante: «Je soussigné ..... autorise par la présente la Caisse de Pension des Employés Privés à Luxembourg à verser à la S.A. ARBED, en remboursement de ses avances, la pension qui, du chef de ma retraite anticipée, me revient jusqu'au calcul définitif de cette pension de la part de la Caisse de Pension des Employés Privés».

Etant donné cette interprétation, les retraités anciennement employés de l'ARBED n'ont touché qu'une allocation de fin d'année correspondant au nombre de mois pendant lesquels ils avaient touché leur pension de la part de la Caisse de pension et non pas, comme tel aurait dû être le cas, depuis le début de leur droit à la pen-

sion de vieillesse anticipée, c.à d. à partir de 60 ans.

Suite à notre intervention le Comité directeur de la CPEP a finalement décidé qu'il sera procédé au recalcul des allocations de fin d'année et que le montant manquant sera versé aux concernés. Rappelons que pour l'année 2002 l'allocation de fin d'année s'élevait à 508,52 Euros (montant brut) à l'indice 605,61, ce qui équivaut à une carrière d'assurance de 40 années.

Nous tenons par ailleurs à informer tous les retraités qu'à partir de l'année 2003 l'extrait de compte relatif à l'allocation de fin d'année renseignera sur tous les éléments appliqués pour passer du montant brut au montant net de l'allocation.

## Endjahreszuschuss für Rentner

**D**er Rententisch hatte in seinen Entscheidungen unter anderem festgehalten, dass den Rentenempfängern eine Endjahreszulage ausbezahlt würde.

Für die Empfänger einer Alters-, Invaliden oder Überlebensrente beträgt dieser Zuschuss 1,67 Euro für jedes abgeschlossene oder angefangene Versicherungsjahr, ohne dass die angerechnete Zahl von Jahren vierzig überschreiten kann. Dieser Betrag entspricht dem Index 100 (Basis 1984) und wird an die Lebenshaltungskosten angepasst.

Als der Zuschuss ausgezahlt wurde, mussten die Rentner die früher bei der ARBED angestellt waren feststellen, dass der ihnen überwiesene Betrag nicht dem ihnen geschuldeten entsprach, was eine große Zahl unserer Mitglieder dazu bewog uns auf diese Ungereimtheit anzusprechen.

Auf Grund dieser Situation hat das SESM eine schriftliche Intervention (Brief vom 10. Dezember 2002) beim Minister für soziale Sicherheit gemacht, und unser Vertreter im Direktionskomitee der Privatbeamten Pensionskasse brachte das Problem dort vor.

Durch diese Aktionen des SESM wurde festgestellt, dass die Errechnung des Betrags des Endjahreszuschusses für die ehemaligen ARBED-Angestellten auf der Auslegung von Abschnitt 6 des Artikels 219bis des CAS basierte. Dieser Artikel sieht vor, dass „wenn die Pension

nicht für das ganze Jahr an den Bezieher überwiesen wird, wird vorgenannter Zuschuss um ein Zwölftel für jeden Monat gekürzt“. Dieser Satz wurde jedoch von der Kommission für Gesundheit und soziale Sicherheit der Abgeordnetenversammlung eingefügt um Miteinbeziehung von Perioden zu vermeiden während denen die Invalidenrente an die Krankenkasse, und die vorgezogene Altersrente an den Beschäftigungsfonds überwiesen wurden, und dies als Ausgleich für die Perioden während denen der Versicherte in den Genuss von den Krankheits- oder Vorruhestandsvorschüssen kam.

Dieser Artikel 219bis wurde entsprechend angewandt im Kontext der Abtretungen die zwischen der ARBED und ihren Angestellten erstellt werden um den Übergang vom Vorruhestand in die vorgezogene Altersrente zu erleichtern.

Diese Abtretungen haben folgenden Wortlaut: „Ich Unterzeichneter ..... berechtige hiermit die Pensionskasse der Angestellten an die ARBED S.A., als Rückerstattung der Vorschüsse, die Pension zu überweisen, die mir im vorgezogenen Ruhestand zusteht und dies solange bis die Pensionskasse der Angestellten diese Pension definitiv berechnet hat“.

Durch diese Interpretation bezogen die Pensionierten die ehemals bei der ARBED beschäftigt waren einen Endjahreszuschuss der nur der Zahl der Monate entsprach während denen sie ihre Rente von der Pensionskasse bezogen und nicht, wie

dies hätte sein müssen, ab dem Moment wo sie Anrecht auf die vorgezogenen Altersrente hatten, nämlich mit 60 Jahren.

Auf Grund unserer Intervention beschloss das Direktionskomitee der Pensionskasse der Angestellten, dass eine neue Berechnung des Endjahreszuschusses vorgenommen wird, und dass der fehlende Betrag den Betroffenen überwiesen wird. Wir erinnern daran, dass für 2002 die Endjahreszulage, bei 40 Versicherungsjahren, 508,52 Euros (brutto) Index 605,61 beträgt.

Wir möchten ausserdem allen pensionierten Kollegen mitteilen, dass ab dem Jahr 2003 der Kontoauszug betreffend den Endjahreszuschuss alle Elemente ausweisen wird die zum Berechnen des Nettobetrags des Zuschusses führen.

# DEDUCTIONS D'IMPÔT 2002 et 2003

## pour salariés et retraités au Luxembourg

Désignation	Article numéro L.I.R.	Déductions / Abattements	Inscription sur Fiche de Réserve d'impôt	Compte pour Résidents	Compte pour Non-Résidents	Déclaration d'impôts / Déclaration annulée	Remarque
<b>Frais d'abonnement</b>							
Frais de déplacement	107bis Rég. Cr.-D. 107	50.- €/an par km / ligne droite Bailleurs : 540.- €/an Fretailés : 300.- €/an	d'office	oui	oui	d'office ou sur demande	Première 4 km (300.- €/an dans Barème salarié) Max. 2.800.- €/an (30 km) montant forfaitaire d'office (au Barème salarié) Complément des frais déductibles par pièces justificatives
Frais d'abonnement Salariés handicapés	107 7	664.- €/an jusqu'à 1.816.- €/an	oui	oui	oui	sur demande	Dépend du degré d'invalidité de 25% -100% :
<b>Abattements forfaitaires</b>	113	Montant forfaitaire 480.- €/resp. 960.- € (Complément salarié). Montant forfaitaire 480.- €/an au Barème salariés.					
Indemnité débiteur privé	109 1a	672.- €/an par personne	oui	oui	oui	sur demande	Déclaration d'impôts ou décompte annuel
Primes d'assurance	111 1a 1b	672.- €/an. par personne	oui	oui	oui	sur demande	Fiche de Réserve d'impôt Assurances obligatoires maternelles ne sont pas déductibles
Pension complémentaire Prévoyance vieillesse (Z)	111 bis	1.800.- €/an jusqu'à 2.200.- €/an (1x) échelonné d'après l'âge 2.000.- à 2.400 €/an (2x)	oui	oui	oui	sur demande	Conditions voir id. < 40 ans 1.200 €/an 40-44 ans 1.700 €/an 45-49 ans 2.100 €/an 50-54 ans 2.600 €/an 55-74 ans 3.200 €/an
Épargne-logement	111 1c	672.- €/an par personne	oui	oui	oui	sur demande	
Libéralités (Dons)	112	120.- €/an minimum. (cumul) 20.400.- €/an maximum	oui	oui	oui	sur demande	Dons à des établissements d'utilité publique.
Divorce - Entretien (S)	108 bis		oui	oui	oui	sur demande	déductibles jusqu'à 30.400.- €/an
<b>Charges extraordinaires:</b>							
Frais de domesticité et / ou frais de garde d'enfants	127 Rég. Cr.-D. du 28.12.1993	Frais jusqu'à 3.600.- €/an ou comme (CE)*	oui	oui	oui	sur demande	Jusqu'à 2.600 €/an Charges > 2.600 €/an déductibles comme CE*
Dépendance Abattement monoparental	127 bis	1.800.- €/an (1a+)	oui	oui	oui	sur demande	Réduction de l'abattement en cas d'abandon de droits alternatifs ending 1000 et 2000 €/an
Frais de maladie, de décès, d'accident, d'entretien	127	Charges extraordinaires	oui	oui	oui	sur demande	Frais non remboursés par des tiers sont déductibles comme CE*

1270a	Enfant ne vivant pas au ménage du contribuable	1270a	max. 3.400 €/an par enfant	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	Pension / Rente alimentaire
127	Entretien de proches parents et autres parents dans le ménage du contrib.	127	4704- €/an 1ère pers. 2736- €/an 2e pers. 1872- €/an 3e pers. déductible comme charges post-coëh. n.	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	Déductions comme charges post-coëh. n. (AG)
107 7 127 8	Invalité	107 7 127 8	160-1.466 €/an	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Dépend du degré d'invalidité à partir de 25% : 160 - 1.466 €/an
<b>Classes d'impôt:</b>										
123 4	Enfants > 21 ans qui étudient	123 4	demande 1a+ 2+	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	changement de la classe d'impôt
123b	Enfants < 21 ans duubement au foyer	123b	demande 1a+ 2+	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	changement de la classe d'impôt
123c	Enfants > 21 ans duubement au foyer + étudiant	123c	demande 1a+ 2+	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	changement de la classe d'impôt
123d	Enfants > 21 ans handicapés	123d	demande 1a+ 2+	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	changement de la classe d'impôt
123e	Maintien de la classe d'impôt enfants à charge (pend. 2 ans)	123e	demande à la fin de l'année	non	oui	oui	oui	oui	sur demande	bonification d'impôt seulement sur demande (en dépendance du revenu jusqu'à max 67.000.- €/an.
119 3c	Séjour, divorce ou veuve) (classes d'impôt)	119 3c	demande 2 (+)	oui	oui	oui	oui	oui	sur demande	Maintien de la classe d'impôt pour l'année en cours et les 3 années suivantes.
<b>Exempt</b>										
116 11	Hrs supplémentaires	116 11	max. 1.800.- €/ an exempt d'impôt	non	oui	oui	oui	oui	d'office	supplément jusqu'au plafond de max. 1.800.- €/an exempt d'impôt
115 11	Supplément pour travail de nuit, dimanches, jours fériés	115 11	limite exempt d'impôt	non	oui	oui	oui	oui	d'office par l'employeur	Les suppléments sont illimités exempt d'impôt.
113 13	Revenus de dépôt d'épargne	113 13	1.800.- €/an (1.x) 3.000.- €/an (2.x)	non	oui	oui	oui	oui	oui	limités exonérés à 1.800 € (1.x) à 3.000 € (2.x)
129 129a	Adoptionnel compensatoire des salariés ou des intrabés	129 129a	600.- €/an	non	oui	oui	oui	oui	d'office	montant forfaitaire (au barème salariales/pensionnés)
129b	Abonnement ordi-professionnel 4)	129b	4.800.- €/an	oui	oui	oui	oui	oui	d'office	coût net ordi (incl. p. n. d'office) TOTAL: 4.800.- €/an
128c	Loi Frau + (actions, Bausv)	128c	1.800.- € (1.x) 3.000.- € (2.x)	non	oui	oui	oui	oui	via déclaration d'impôts	durée de détention minimale des actions: année d'acquisition + 4 ans
93 93a	Infirmités débilitaires - construction ou acquisition d'un logement	93 93a	1.800.- € 1.125.- € 750.- €	non	oui	oui	oui	oui	Non pour A et F Oui pour B	montants exonérés par personne au ménage

## Changements à partir du 01.01.2002

### 1) Introduction de l'Euro

Les abattements et plafonds ont été adaptés et arrondis en faveur des contribuables.

### 2) Les contrats de prévoyance-vieillesse

- Les plafonds déductibles ont été augmentés et diffèrent selon l'âge du contribuable à la souscription du contrat.
- Le versement d'un capital unique de 50% de la somme assurée est possible au terme du contrat. Le capital restant doit être versé en rente mensuelle viagère, imposable à raison de 50%.
- En cas de décès, le conjoint imposable collectivement peut demander la restitution du capital épargné.

### 3) Pension alimentaire au conjoint divorcé

Les arrérages de rente payés à un conjoint divorcé sont toujours déductibles comme dépenses spéciales jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 20400 ₣ par conjoint divorcé.

### 4) Abattement extraprofessionnel

Sur demande, l'abattement sera accordé lorsque l'un des époux réalise des revenus provenant d'une occupation salariée, et l'autre depuis moins de 36 mois (au début de l'année d'imposition) des revenus résultant de pensions ou de rentes.

### 5) Convention bilatérale B - L

Article 24 (4) - Non discrimination (Arrêt Schott)

## Abattements Forfaitaires

#### SALARIÉS

Frais d'obtention	540 € / an
Frais de déplacement premiers 4 KM	396 € / an
Dépenses spéciales	480 € / an
Abattement compensatoire pour salariés	600 € / an
TOTAL	2016 € / an

#### SALARIÉ CONJOINT

Abattement extra-professionnel	4500 € / an
Frais d'obtention	540 € / an
Dépenses spéciales	480 € / an
Abattement compensatoire pour salariés	600 € / an
TOTAL	6120 € / an

#### RETRAITÉS

Frais d'obtention	300 € / an
Dépenses spéciales	480 € / an
Abattement de retraite	600 € / an
TOTAL	1380 € / an

Dans le contexte du revenu-pension ARBED ancien système, 27 anciens employés de l'entreprise avaient saisi les tribunaux du travail à Luxembourg et à Esch pour demander l'adaptation automatique de leur complément à l'indice du coût de la vie, sinon à l'indice et à l'évolution des traitements des actifs, ainsi le remboursement de la perte subie du fait que l'ARBED a figé l'indice servant pour le calcul du revenu-pension à 422,64 points.

Ci après en résumé la teneur des jugements qui ont entre temps été rendus le 2 décembre 2002 à Luxembourg et le 4 février 2003 à Esch.

## TRIBUNAL DU TRAVAIL À LUXEMBOURG:

Quant au fond, le tribunal a analysé la question concernant la qualification à donner au complément ARBED, en l'occurrence de voir s'il s'agit d'un salaire. Pour trancher cette question le tribunal se réfère à la législation luxembourgeoise qui donne une définition des termes «salaire, rémunération et appointements» dans le texte coordonné du 5 décembre 1989 sur le louage de service des employés privés. Selon le tribunal il apparaît que les trois termes de salaire, rémunération et appointements sont intimement liés à l'existence d'un contrat de travail, alors que le revenu-pension, constitué de la pension légale augmentée du complément ARBED, n'est payé qu'à titre de pension. De ce fait le tribunal déclare la demande non fondée et irrecevable sur cette base.

A titre subsidiaire les requêtes ont été justifiées par la base conventionnelle, c.à d. sur le fait que l'ARBED aurait payé le complément suite à différents écrits dans lesquels le principe obli-

gatoire et l'adaptation indiciaire ressortiraient. Après l'analyse de nombreux courriers le tribunal constate que l'ARBED a toujours souligné le caractère bénévole et révocable du complément de pension, ainsi que la non-adaptation systématique et automatique du complément à la hausse de l'échelle mobile des traitements des salariés en activité. Le tribunal n'ayant pu constater la vérification des critères de généralité, de constance et de fixité qui auraient pu faire croire à un élément obligatoire de salaire, dit les requêtes irrecevables de ce chef.

En dernier ordre les requêtes ont été basées sur l'usage constant, similaire à un droit acquis, en ce sens que le complément ARBED et ses adaptations résultent d'un usage pratiqué depuis assez longtemps pour qu'il puisse être question d'un caractère obligatoire. Pour le tribunal cependant l'existence d'un tel usage n'a pas été établie, mais simplement le fait que pour certaines années il y a eu une telle adaptation suite à des négociations syndicales ou parce que l'ARBED a indiqué qu'elle procéderait, dans la mesure du possible ou en principe, à une telle adaptation, mais toujours en rappelant le caractère bénévole et révocable du complément. De ce fait les requêtes restent non fondées et irrecevables.

Par ces motifs le tribunal du travail à Luxembourg

- dit recevable les requêtes en la pure forme
- dit les requêtes non fondées et irrecevables contre la S.A. ARBED.

## TRIBUNAL DU TRAVAIL À ESCH

Sur base de décisions judiciaires le tribunal constate que le complément

n'étant pas lui-même un élément du salaire. Il convient d'examiner si l'expectative du complément de pension est devenu un droit certain en vertu de la convention ou de l'usage. Par ailleurs il y a lieu d'analyser si les requérants disposaient d'un droit certain de voir ce complément de pension adapté à intervalles réguliers au coût de la vie. Dans ce contexte il est indéniable qu'il existait un usage constant au sein de l'ARBED que les employés bénéficiaient de l'expectative de voir déterminer un revenu-pension à leur profit. Dans une lettre l'ARBED définit ce qu'elle entend par «caractère bénévole et révocable», à savoir

- la possibilité de dénoncer en tout ou en partie l'expectative ou les compléments en cours de paiement au cas où l'employé aurait commis des actes déloyaux envers l'ARBED
- le droit de suspendre temporairement en tout ou en partie l'expectative de complément de pension et de supprimer ou de réduire temporairement les compléments si la charge en résultant devenait incompatible, en raison de la situation financière de l'entreprise, avec une saine et prudente gestion.

ARBED était dès lors en droit de figer le revenu-pension et de diminuer progressivement le complément de pension pendant la période où la société traversait une mauvaise passe financière. Elle devait cependant revenir à la normale dès qu'elle était revenue à meilleure fortune, ce qui était le cas dès janvier 1995, date à partir de laquelle le revenu-pension et le complément de pension étaient à fixer à nouveau normalement, sans diminution ultérieure de la valeur nominale.

Quant à l'adaptation du complément à l'évolution des traitements et du coût de la vie, le tribunal constate

qu'il n'existait aucune régularité à ce sujet, mais qu'il y était procédé périodiquement, mais jamais mathématiquement.

Par ces motifs le tribunal du travail à Esch

- reçoit les requêtes en la pure forme,
- se dit compétent en raison de la matière pour en connaître
- dit les requêtes fondées et justifiées pour autant qu'elles tendent au rétablissement du complément à la valeur au jour où les requérants ont atteint l'âge de 65 ans
- nomme un consultant avec la mission de concilier les parties si faire se peut
- sinon, dans un rapport écrit, circonstancié et motivé à déposer au greffe de la Justice de Paix à Esch pour le 20 juin 2003 au plus tard, de
  1. déterminer le revenu-pension et le complément de pension auxquels les requérants avaient droit le jour où ils ont atteint l'âge de 65 ans
  2. calculer la somme que l'ARBED redoit aux requérants à la date du 4 février 2003
- ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant l'exercice d'un recours légale
- fixe la continuation des débats à l'audience publique extraordinaire du 8 juillet 2003.

Pour ce qui est de ces jugements, les requérants ont fait appel auprès du tribunal à Luxembourg, alors qu'on est en droit de penser que l'ARBED va en faire de même à Esch.

Dans le but de voir cette affaire évacuée une fois pour toutes, le SESM soutiendra les requérants, qui sont tous membres de notre syndicat, jusqu'à l'aboutissement final.

Im Kontext des alten ARBED Zusatzpensionsregimes hatten 27 ehemalige Angestellte die Gerichte in Luxemburg und Esch angerufen um die automatische Anpassung ihrer Zusatzpension an die Lebenshaltungskosten, respektiv an den Index und die Gehälterentwicklung der Aktiven einzuklagen, sowie die Rückerstattung ihrer Verluste die entstanden waren, weil die ARBED den zur Berechnung der Zusatzpension angewandten Index bei 422,64 Punkten eingefroren hatte.

Nachstehend in Kurzfassung die Urteile die am 2. Dezember 2002 in Luxemburg, und am 4. Februar 2003 in Esch gesprochen wurden.

## ARBEITSGERICHT IN LUXEMBURG:

Betreffend die Grundlage, hat das Gericht die Frage untersucht welche Eigenschaft der ARBED Zusatzpension zuzuschreiben sei, das heißt festzustellen ob es sich um ein Gehalt handelt. Um diese Frage zu beantworten beruft sich das Gericht auf die luxemburgische Gesetzgebung welche die Begriffe „salaire, rémunération, appointements" im Gesetz vom 5. Dezember 1989 bezüglich des Dienstvertrags der Angestellten definiert. Gemäss dem Gericht kommt klar zum Ausdruck, dass die drei Begriffe eng mit einem bestehenden Arbeitsvertrag verbunden sind, wohingegen das Pensionseinkommen, bestehend aus der legalen Pension und der ARBED Zusatzpension, einzig und allein als Pension ausbezahlt wird. Demgemäss erklärt das Gericht den Antrag als unbegründet und unzulässig.

Zusätzlich wurden die Anträge mit einer vertraglichen Basis begründet, d.h. mit der Tatsache, dass die

ARBED die Zusatzpension auf Grund verschiedener Briefwechsel gezahlt habe aus denen das verbindliche Prinzip und die Indexanpassungen hervorgehen würde. Nach einer Analyse von zahlreichen Schreiben stellt das Gericht fest, dass die ARBED immer den freiwilligen und widerruflichen Charakter der Zusatzpension, sowie die systematische und automatische Nicht-Anpassung an die Erhöhung der gleitenden Lohnskala der Aktiven unterstrichen hat. Da das Gericht die Kriterien von Allgemeingültigkeit, Beständigkeit und Unveränderlichkeit, die auf ein obligatorisches Gehaltselement hätten schließen lassen, nicht feststellen konnte, lehnt es die Anträge als unzulässig ab.

Letztendlich basierten die Anträge auf der beständigen Anwendung, gleichstellend mit einem erworbenen Anrecht, in dem Sinne, dass die ARBED Zusatzpension und ihre Anpassungen auf einer lange genug angewandten Praxis beruhen um von einem obligatorischen Charakter zu sprechen. Für das Gericht ist das Bestehen einer solchen Praxis jedoch nicht erwiesen, sondern vielmehr die Tatsache, dass für verschiedene Jahre eine solche Anpassung vorgenommen wurde, dies nach Verhandlungen mit den Gewerkschaften, oder weil die ARBED angab eine solche Anpassung soweit dies möglich sei oder im Prinzip vorzunehmen, dies jedoch jeweils mit dem Hinweis auf den freiwilligen und widerruflichen Charakter des Zuschusses. Aus diesem Grund sind die Anträge unbegründet und unzulässig.

Das Arbeitsgericht in Luxemburg, auf Grund vorstehender Motive

- erklärt die Anträge allein in ihrer Form als zulässig
- weist die Anträge als unbegründet und unzulässig gegenüber der ARBED S.A. ab.

## ARBEITSGERICHT IN ESCH:

Auf Basis von richterlichen Entscheidungen stellt das Gericht fest, dass die Zusatzpension als solche kein Gehaltselement darstellt. Es geht demnach darum festzustellen ob die Erwartung einer Zusatzpension ein festes Recht auf Grund eines Vertrags oder der Anwendung geworden ist. Außerdem gilt es zu analysieren, ob die Antragsteller ein festes Recht besaßen auf eine regelmäßige Anpassung der Zusatzpension an die Lebenshaltungskosten. Es ist unleugbar, dass in diesem Kontext bei der ARBED ein konstanter Gebrauch darin bestand, dass die Angestellten erwarten durften, dass eine Zusatzpension zu ihren Gunsten festgelegt würde. In einem Brief hält die ARBED fest was sie unter dem Begriff „freiwilliger und widerruflicher Charakter“ versteht, nämlich

- Möglichkeit die Erwartung oder die Zahlung der Zusatzpension zu kündigen im Fall wo der Angestellte sich gegenüber der ARBED unkorrekt verhalten hätte
- das Recht für eine Zeit die Erwartung einer Zusatzpension ganz oder zum Teil zu unterbrechen, oder die Zusatzpensionen für eine Zeit zu kürzen wenn die daraus resultierende Belastung, wegen der finanziellen Situation des Unternehmens, nicht mehr mit einer gesunden und vorsichtigen Betriebsführung vereinbar wäre.

Die ARBED war demnach berechtigt die Zusatzpension einzufrieren und die Zusatzpension progressiv zu kürzen und zwar während der Periode wo das Unternehmen eine finanziell schwere Zeit durchmachte. Sie musste jedoch ab dem Moment wo die finanzielle Situation sich verbessert hatte wieder zur Normalität zurück-

kehren. Da dies ab Januar 1995 der Fall war, hätten das Pensionseinkommen sowie die Zusatzpension ab diesem Datum wieder normal festgelegt werden müssen, ohne nachträgliche Kürzung des Nominalwerts.

Was die Anpassung der Zusatzpension an die Entwicklung der Gehälter und der Lebenshaltungskosten betrifft, stellt das Gericht fest, dass in diesem Zusammenhang keine Regelmäßigkeit bestand, dass jedoch periodisch aber nicht mathematisch solche Anpassungen vorgenommen wurden.

Das Arbeitsgericht in Esch, aus vorgenannten Gründen,

- nimmt die Anträge in ihrer Form an
- erklärt sich auf Grund der zu behandelnden Themen für zuständig
- erklärt die Anträge für berichtigt und begründet soweit sie das Ziel verfolgen die Wiederherstellung der Zusatzpension auf den Wert des Tages an dem die Antragsteller 65 Jahre alt wurden zu bewirken
- benennt einen Berater mit der Mission zwischen den Parteien zu vermitteln, falls möglich
- wenn nicht, in einem schriftlichen, detaillierten und motivierten Bericht, der spätestens am 20. Juni 2003 bei der Geschäftsstelle des Friedensgerichts in Esch abzugeben ist,
  1. Das Pensionseinkommen und die Zusatzpension zu bestimmen auf welche die Antragsteller ab dem Tag an dem sie 65 Jahre alt waren Anrecht hatten
  2. die Summe zu errechnen welche die ARBED den Antragstellern am 4. Februar 2003 schuldet

- ordnet die provisorische Ausführung dieses Urteils, unabhängig der Ausübung einer legalen Berufung, an
- legt die Fortsetzung der Verhandlung für eine außerordentliche öffentliche Sitzung am 8. Juli 2003 fest.

Was diese Urteile betrifft, haben die Antragsteller beim Gericht in Luxemburg Berufung eingelegt. Es darf ebenfalls angenommen werden, dass die ARBED das Gleiche in Esch tun wird.

Im Hinblick auf eine definitive Klärung in dieser Angelegenheit wird das SESM die Antragsteller, die alle Mitglieder unserer Gewerkschaft sind, bis zum Abschluss unterstützen.

## Generalversammlung vom 19. März 2003

**S**ESM-Seniors Präsident Norry Peiffer eröffnete die Generalversammlung die von zahlreichen Mitgliedern besucht war. Ausser den Ehrenpräsidenten Nico Kinsch (SESM) und Gilbert Collé (SESM-Seniors) begrüßte er die Gastredner Norbert Conter, Präsident des SESM und Mill Majerus, Regierungsrat im Familienministerium.

In seiner sehr engagierten Ansprache ging N. Peiffer zuerst auf die Ergebnisse des Rententischs ein, die er als allgemein positiv für die Rentner bewertete. Er wies jedoch darauf hin, dass die allgemeine demographische Entwicklung Grund zur Besorgnis liefert. Wenn nämlich heute das Verhältnis von 1:4 zwischen Berufstätigen und Rentnern noch als normal bezeichnet werden kann, könnte diese Relation komplett kippen um sich in Richtung 1:1 zu bewegen. Der Präsident wies auch auf die Gefahr hin, welche das Resultat des Rententischs beinhaltet, nämlich die Voraussetzung eines permanenten Wirtschaftswachstums für die nächsten Jahrzehnte. Ein Faktor der in Zukunft auch eine wichtige Rolle spielen wird ist die Zahl der nicht in Luxemburg ansässigen Arbeitnehmer, deren Renten normalerweise ins Ausland überwiesen werden.

Norry Peiffer ging auch kurz auf die Situation der Krankenkassen ein, deren Finanzlage im Moment als gesund bezeichnet werden kann. Demgemäss wird es im kommenden Jahr auch wohl nicht zu einer Erhöhung der Beiträge kommen.

Was das wirtschaftliche Umfeld

betrifft, haben verschiedene Ereignisse des vergangenen Jahres klar verdeutlicht, dass Luxemburg effektiv keine Insel ist. Es ist demnach mehr denn je notwendig, dass wir unseren Wohlstand und unsere Errungenschaften permanent in Frage stellen und die jeweiligen Herausforderungen mit unserem Können und unseren Eigenschaften angehen.

Sekretär Pierre Balthasar trug den Tätigkeitsbericht vor, der die rege Aktivität der Sektion, vor allem in den Bereichen Freizeit und Weiterbildung klar zum Ausdruck brachte. Ausserdem unterstreicht die Präsenz von Vertretern der Senioren in den Krankenkassengremien das Interesse der Sektion an der Mitgestaltung im sozialen Bereich. In diesem Sinne machte der Sekretär einen Aufruf an alle Mitglieder das SESM bei den im November anstehenden Sozialwahlen durch eine massive Wahlbeteiligung tatkräftig zu unterstützen.

Der vom Kassierer Jos Kerschen vortragene Finanzbericht weist eine gesunde Lage auf. Die Kassenrevisoren bestätigten dem Kassierer eine hervorragende Buchführung und schlugen vor ihm Entlastung zu gewähren.

Die beiden Berichte wurden anschliessend von den anwesenden Mitgliedern einstimmig verabschiedet.

Nach einer teilweisen Neuwahl setzt sich der Vorstand zusammen aus Balthasar Pierre, Collé Gilbert, Drouet Erny, Ehmann Aloyse, Hermann René, Huberty Raymond,

Jacoby Pierre, Jemmeng Raymond, Kerschen Jos, Klauner Erny, Konsbruck Jean, Mathias Henri, Nilles Mett, Peiffer Norry, Ries Nicolas, Strainchamps Edouard, Wohl Roger.

Anschliessend referierte Mill Majerus, Regierungsrat im Familienministerium zum Thema Euthanasie und Palliativmedizin. Einleitend stellt der Redner fest, dass es heute mehr Kleinfamilien gibt als dies in der Vergangenheit der Fall war. Dies bringt mit sich, dass es auch mehr Alleinstehende, vor allem im Alter, gibt. Vielleicht ist dies auch eine der Ursachen weshalb rund 80% der Verstorbenen in Spitälern, Altersheimen oder Pflegeheimen aus dem Leben scheiden.

Tatsache ist auch, dass man heute meist bis zuletzt medizinische Mittel einsetzt, auch dann noch wenn keine Überlebenschancen bestehen. Eine Konsequenz hiervon ist, dass sich Befürworter finden für ein Sterben in Würde, respektiv die Verfechter der Euthanasie sich immer eindringlicher zu Wort melden. Gemäss inoffiziellen Aussagen wird die Euthanasie praktiziert, was zur Zeit allerdings ein illegaler Akt ist. Die Legalisierung der Euthanasie wurde kürzlich, nach einer Debatte im Parlament, mit einer Mehrheit von nur einer Stimme abgelehnt.

In Bezug auf die Euthanasie gibt es einerseits die Frage inwieweit Ärzte bereit sind Leben zu nehmen und, andererseits, ob der Einzelne über sein Leben selbst entscheiden kann. Auch besteht die Gefahr einer Fehleinschätzung bei der Erstellung einer

Diagnose bei einem Kranken, Leidenden, Invaliden oder Dementen. Wer kann sich anmassen die richtige Entscheidung für diese Personen zu treffen, eine Entscheidung die absolut und definitiv ist?

Als Alternative zur Euthanasie wird die Palliativmedizin, d.h. die lindernde Medizin, angeführt. Es ist erwiesen, dass die Medizin in 95% aller Fälle die Schmerzen zu 100% lindern kann.

Leider ist die Palliativmedizin in Luxemburg jedoch noch nicht so verbreitet, dass sie die ihr zustehende Rolle voll spielen könnte, da spezielle Einrichtungen, sowie eine spezielle Ausbildung der Sanitäter Voraussetzungen sind die nicht in genügendem Masse bestehen. Ausserdem gilt es das finanzielle Problem, d.h. die Absicherung der Finanzierung der Palliativmedizin, zu lösen. Mit der Frage ob man von Kosten sprechen soll, wenn es darum geht den letzten Lebensabschnitt einer Person menschenwürdig zu gestalten, schliesst Mill Majerus sein äusserst interessantes Referat.

Als letzter Redner beglückwünscht SESM Präsident Norbert Conter die Verantwortlichen der SESM-Senioren für ihren Mut ein solch heikles Thema in der Generalversammlung behandeln zu lassen. Desweiteren bedankte er sich für die von den Senioren im Sinne des SESM geleistete Arbeit.

Danach machte N. Conter einen Bericht über die Situation betreffend ARCELOR dessen Geschäftsjahr 2002 mit einem Umsatz von 27 Milliarden Euro abschloss. Im Bereich der Flachprodukte sind jedem die Diskussionen bekannt die augenblicklich heftig geführt werden wegen vorgesehener Hochofenschliessungen in Bremen, Lüttich und Florange, dies

weil die Strategie von ARCELOR auf eine Bevorzugung der maritimen Standorte hinzielt. In diesem Zusammenhang wird eine grosse Manifestation am 25. April in Luxemburg stattfinden, anlässlich der die gewerkschaftliche Solidarität europaweit vorgeführt wird.

Das Langprodukt war im letzten Jahr das resultatsmässig beste Produkt. In diesem Bereich wies N. Conter auf die laufenden Investitionen hin, wie die neue Mitteleisenstrasse in Belval.

Bei Gelegenheit der letzten Tripartitesitzung am 11. Februar 2003 forderten die Gewerkschaftsvertreter, die sich in der im letzten Jahr gegründeten und inzwischen effizient funktionierenden „OGB-L/LCGB Sidérurgie asbl“ abgesprochen hatten, die Verlängerung der Vorruhestandsregelung für alle Arbeitnehmer die die Stahlkrise integral erlebt haben. Dabei muss die Entscheidung auf freiwilliger Basis vom Betroffenen genommen werden, und die Bedingungen müssen identisch zu denjenigen sein die momentan gültig sind. Zusätzlich unterbreiteten die Gewerkschaften ein Modell eines progressiven Vorruhestands um somit eine Diversifizierung der bestehenden Instrumente zu erreichen.

Anschliessend ging der SESM-Präsident noch auf die Gerichtsverfahren ein, die im Kontext des alten ARBED Zusatzpensionsystems geführt werden. Er erinnerte daran, dass sowohl beim Arbeitsgericht in Luxemburg, als auch in Esch geklagt wurde. Inzwischen wurden die Urteile gesprochen, und zwar am 2. Dezember 2002 in Luxemburg wo die ARBED Recht bekam, und am 4. Februar 2003 in Esch wo die Kläger in ihrem Recht bestätigt wurden. Gegen das Urteil in Luxemburg wurde von den Klägern Einspruch

eingelegt, und wir gehen davon aus, dass die ARBED das Gleiche in Esch tun wird. Das SESM wird die Prozesse bis in die letzte Instanz begleiten, indem es den Klägern Rechtsschutz gewährt, um somit diese Problematik ein für alle Mal zu den Akten legen zu können.

## Assemblée générale du 19 mars 2003

Le président du SESM-Seniors ouvrait l'assemblée générale devant une nombreuse assistance. Outre le président d'honneur du SESM Nico Kinsch, et le président d'honneur du SESM-Seniors Gilbert Collé, il salua les orateurs Norbert Conter, président du SESM et Mill Majerus, conseiller de gouvernement auprès du Ministère de la Famille.

Dans son discours très engagé N. Peiffer mentionna en premier lieu les résultats de la table des rentes, qu'il évalua positivement. Il fit cependant remarquer que le développement démographique donne lieu à des soucis. Si en peut en effet aujourd'hui encore qualifier la relation de 1:4 entre les actifs et les pensionnés comme normal, il faut se rendre à l'évidence que cette relation pourrait se renverser et se diriger en direction d'une situation 1:1. Le président mit également en évidence un danger inhérent au résultat de la table des rentes, en l'occurrence la nécessité d'un accroissement économique permanent pendant les prochaines décennies. Un autre facteur qui jouera un rôle important à l'avenir est le nombre des salariés non résidents dont les pensions seront versées normalement vers l'étranger.

Norry Peiffer esqua également la situation au niveau des caisses de maladie dont la situation financière actuelle est saine. Dès lors il n'y aura probablement pas d'augmentation des cotisations l'année prochaine.

Pour ce qui est de l'environnement économique, certains événements qui se sont produits durant l'année

écoulée ont parfaitement démontré que le Luxembourg n'est effectivement pas une île. Il sera de ce fait de plus en plus nécessaire que nous nous soucions en permanence de notre bien-être et de nos acquis, et que nous abordions les défis qui se poseront avec notre savoir-faire et nos qualités.

Le secrétaire Pierre Balthasar présenta le rapport d'activités d'où ressort l'engagement de la section, principalement dans les domaines des loisirs et de la formation continue. Par ailleurs la présence des représentants des seniors dans les organes de la caisse de maladie souligne l'intérêt de participer aux réalisations dans le domaine social. Dans ce sens le secrétaire fit un appel à tous les membres de soutenir, par une participation massive, le SESM à l'occasion des élections sociales en novembre prochain.

Le rapport financier soumis par le trésorier Jos Kerschen témoigna d'une situation financière saine. Les réviseurs des comptes certifiaient une comptabilité excellente au trésorier et proposaient de lui donner décharge.

Les deux rapports furent par la suite approuvés à l'unanimité par les membres présents.

Après le renouvellement partiel du comité celui-ci se compose de Balthasar Pierre, Collé Gilbert, Drouet Erny, Ehmann Aloyse, Hermann René, Huberty Raymond, Jacoby Pierre, Jemmeng Raymond, Kerschen Jos, Klauner Erny, Konsbruck Jean, Mathias Henri, Nilles Mett, Peif-

fer Norry, Ries Nicolas, Strainchamps Edouard et Wohl Roger.

Mill Majerus, conseiller de gouvernement, fit ensuite un exposé sur l'euthanasie et la médecine palliative. D'emblée l'orateur constate qu'aujourd'hui les familles nombreuses ont pratiquement disparus, au contraire de ce qui était le cas dans le passé. Ceci fait qu'il y a plus de personnes seules, surtout parmi les personnes âgées. Ceci pourrait être une des raisons qu'environ 80% des morts sont décédés à l'hôpital, dans une maison de retraite ou de soins.

Il est également un fait qu'à notre époque les moyens de la médecine sont utilisés jusqu'au dernier instant, même s'il n'existe plus de chance de survie. Une conséquence en est que naissent des mouvements comme «mourir en dignité», respectivement que les défenseurs de l'euthanasie se font de plus en plus pressant. Selon des affirmations non officielles l'euthanasie est pratiquée, ce qui est pourtant un acte illégal. La légalisation de l'euthanasie a récemment, après des débats à la Chambre des députés, rejetée avec une majorité de 1 voix.

Concernant l'euthanasie il se pose d'un côté la question jusqu'à quel point des médecins accepteraient aideraient une personne à mourir et, d'un autre côté, si l'individu a le droit de décider de sa vie. Il existe également le danger d'une erreur lors de l'émission d'un diagnostic pour un malade, un souffrant, un invalide ou une personne démente. Qui peut s'arroger le droit de prendre une déci-

sion pour ces personnes, une décision qui est absolue et irrévocable ?

La médecine palliative, c.à d. la médecine qui aide à soulager, est présentée comme alternative à l'euthanasie. Il est démontré que dans 95% de tous les cas la médecine arrive à soulager les douleurs à 100%.

Malheureusement la médecine palliative n'est pas encore répandue à tel point qu'elle pourrait jouer pleinement le rôle qui lui conviendrait, du fait surtout que des aménagements spéciaux, ainsi qu'une formation spécifique d'infirmiers, qui sont des prémisses indispensables, ne sont pas disponibles dans un ordre de grandeur nécessaire. Par ailleurs il s'agira de résoudre le problème financier, à savoir la garantie du financement de la médecine palliative. Mill Majerus conclut son exposé extrêmement intéressant en se demandant si on doit vraiment se soucier de finances lorsqu'il s'agit de rendre humain la dernière période de la vie d'une personne.

Le dernier orateur Norbert Conter, président du SESM, félicite les responsables du SESM-Seniors pour le courage dont ils ont fait preuve en mettant à l'ordre du jour de leur assemblée générale un sujet aussi délicat. Par ailleurs il remercia le comité pour l'excellent travail fourni dans l'intérêt du SESM.

N. Conter poursuivait avec un rapport sur la situation d'ARCELOR dont l'exercice 2002 clôtura avec un chiffre d'affaires de 27 milliards d'Euros. Dans le domaine du produit plat des discussions véhémentes sont actuellement menées du fait des fermetures prévues de hauts fourneaux à Brème, Liège et Florange, la raison en étant que la stratégie définie par ARCELOR va en direction d'une pré-

férence pour les sites maritimes. Dans le contexte de ces décisions une grande manifestation est prévue le 25 avril prochain à Luxembourg à l'occasion de laquelle la solidarité syndicale au niveau européen sera démontrée.

Les produits longs étaient lors de l'année écoulée le meilleur produit point de vue résultat. Dans ce contexte N. Conter rappela les investissements en cours, dont notamment la construction du nouveau train moyen à Belval.

Lors de la dernière réunion de la tripartite en date du 11 février 2003 les représentants syndicaux, qui s'étaient concertés au préalable au sein de l'asbl OGB-L/LCGB Sidérurgie fondée en 2002 et qui fonctionne de façon extrêmement efficiente, revendiquaient la prorogation de la préretraite pour tous les salariés ayant vécu intégralement la crise. Il faudra évidemment que la décision puisse être prise par les concernés volontairement et que les conditions soient identiques à celles actuellement valables. Les syndicats ont d'autre part soumis un modèle de préretraite progressive pour ainsi arriver à une plus grande diversification des instruments existants.

Pour clôturer son exposé le président du SESM citait encore les procès qui sont menées dans le cadre de l'ancien revenu-pension ARBED. Il rappelait qu'aussi bien le tribunal du travail à Luxembourg que celui à Esch ont été saisis. Entre temps les jugements ont été rendus, en l'occurrence le 2 décembre 2002 à Luxembourg où l'ARBED a obtenu gain de cause et le 4 février 2003 à Esch où par contre les plaignants ont eu raison. A Luxembourg les plaignants se sont pourvus en appel, alors que nous pensons que l'ARBED va en faire de même à Esch. Le SESM

accompagnera les procès jusqu'en dernière instance, en assurant l'assistance juridique aux plaignants, et ceci dans le but de pouvoir fermer une fois pour toutes ce dossier dans une affaire qui n'a que trop duré.

## Avec le SESM-Seniors en Ardèche du 1.-6. Juillet 2003

### **Mardi 1.7.**

Départ de Esch à 6:00 h vers VALS-LES-BAINS. Installation au Grand Hôtel du Vivarais \*\*\*

### **Mercredi 2.7**

Visite guidée de la ville et surtout de son quartier thermal de style „Belle époque"  
Dans l'après-midi visite de la Brasserie Bourganel et temps libre.

### **Jeudi 3.7.**

Journée de découverte du pays de l'Ardèche. Départ de Vals-les-Bains via Bourg St. Andéot et Pont St. Esprit, le long des Gorges de l'Ardèche. A Vallon Pont d'Arc visite avec explications et dégustation de vins du Domaine du Colombier.

Dans l'après-midi visite des Grottes AVEN D'ORGNAC et continuation vers Largentière avec temps libre dans les vieux quartiers.

### **Vendredi 4.7.**

Départ vers Le Puy-en-Velay avec visite guidée. La cathédrale du Puy est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'on peut également découvrir son cloître du XIIIe siècle, son musée d'art religieux et l'environnement de la haute-ville.

Dans l'après-midi visite du cloître.

### **Samedi 5.7.**

Départ vers AUBENAS et temps libre pour la visite. Continuation vers BALAZUC, bourg situé au-dessus d'une falaise abrupte de l'Ardèche. Gorges de la Ligne et défilé de Ruoms. Visite libre de la maison des artisans qui expose une sélection de poteries et de produits régionaux. Départ vers PRIVAS, capitale mondiale du marron glacé.

Après-midi visite libre.

### **Dimanche 6.7.**

Départ de Vals-les-Bains vers Esch. Arrivée environ vers 22:00h.

**Le coût du voyage** est de 566 Euros/par personne en chambre double  
651 Euros en chambre single.

#### **Inclus dans ce prix:**

Voyage en Travel-Vision

5 nuitées au Grand Hôtel du Vivarais à Vals-les-Bains, pension complète pendant tout le voyage

tour de ville guidée de Vals-les-Bains, Le Puy-en-Velay et Privas

visite avec explication et dégustation de vins dans le domaine du Colombier

visite de la Brasserie Bourganel et des grottes „Aven d'Orgnac"

**Inscription** jusqu'au 15 juin au plus tard auprès de PEIFFER Norry, Tél.: 55 73 34

Le montant du voyage est à verser  
sur le compte du SESM-Seniors auprès de la BCEE IBAN LU20 0019 5000 2412 6000

## Life long learning – ein Begriff für die Senioren des SESM



*Ein Teil der Kursteilnehmer*

**B**edingt durch die schnelle technologische Entwicklung ist die Weiterbildung zur Notwendigkeit geworden, und sie wird den Einzelnen nicht nur während seiner aktiven Zeit, sondern während seines ganzen Lebens begleiten.

Die Schule wird die Basisformation vermitteln, und jeder wird in Zukunft verantwortlich dafür sein diese Basis zu erweitern um seine eigene Entfaltung zu finden.

In diesem Hinblick werden auch immer mehr Weiterbildungskurse

angeboten, und man stellt fest, dass die Zahl der Teilnehmer an diesen Kursen immer weiter ansteigt.

Die Notwendigkeit sich auch im Alter noch weiterzubilden wurde vom SESM-Seniors erkannt, und so boten die Verantwortlichen dieser Struktur ihren Mitgliedern bereits mehrere Male Fortbildungskurse in verschiedenen Themenbereichen an.

Dieses Jahr wurde eine Schulung über die Einführung in den PC- und Internetbereich vorgeschlagen, da es auch oder sogar vor allem für die

älteren Personen immer wichtiger wird auch diese Techniken zu kennen und sie zu beherrschen lernen.

Die Kurse wurden vom SESM-Seniors in Zusammenarbeit mit der Pro-Actif asbl organisiert, und dies im Kader der Initiative eLuxembourg. Die Schulung wurde in den Räumlichkeiten des LCGB in Schifflingen abgehalten, und 24 Personen nahmen daran teil. Am Ende dieser Fortbildung wurde den erfolgreichen Teilnehmern am 18.2.2003 ein offizielles Zertifikat, und zwar ein „Internetführerschein“ überreicht.

## **AUFRUF**

**zum europäischen Aktionstag am 25. April 2003 in Luxemburg**

**Werte Kollegen, Werte Stahlarbeiter,**

der Europäische Metallgewerkschaftsbund hat beschlossen am 25. April 2003 einen europäischen Aktionstag in Luxemburg einzuberufen um solidarisch gegen die angekündigten Restrukturierungsmaßnahmen des Arcelor Konzerns zu demonstrieren.

Was heute Realität für unsere Kollegen aus Belgien, Frankreich und Deutschland ist, könnte auch morgen für uns Realität werden.

OGB•L und LCGB sind sich einig, den einberufenen europäischen Aktionstag von Luxemburger Seite aus zu unterstützen.

Daher brauchen wir eure Unterstützung um diesem europäischen Aufruf Folge zu leisten indem wir uns durch unsere massive Teilnahme einheitlich und klar hinter unsere Kollegen aus Belgien, Frankreich und Deutschland stellen.

Detaills zum genaueren Ablauf dieser Manifestation werden Euch schnellstmöglich über Eure Betriebsdelegierten mitgeteilt.

## **APPEL**

**à une Journée d'action européenne le 25 avril 2003 à Luxembourg**

**Chers collègues, Chers sidérurgistes,**

La Fédération Européenne des Métallurgistes a décidé d'organiser une journée d'action européenne à Luxembourg le 25 avril 2003 afin de manifester solidairement contre les mesures de restructuration annoncées par le groupe ARCELOR.

Ce qui est la réalité aujourd'hui pour nos collègues en Belgique, France et Allemagne pourrait le devenir également demain pour nous.

L'OGB•L et LCGB ont décidé de soutenir également cette journée d'action européenne du côté luxembourgeois.

C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de votre appui afin de suivre massivement cet appel européen en marquant, d'une façon claire et déterminée, notre solidarité envers nos collègues belges, français et allemand.

Les détails concernant le déroulement exact de la manifestation vous seront communiqués au plus vite par le biais de vos délégués.